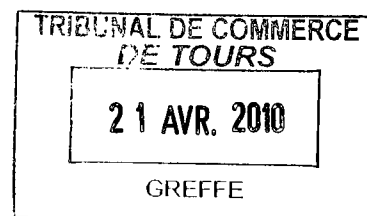


78 B 215 1/2

ATELIER DE SAINT PATERNE
Société par actions simplifiée
au capital de 675 500 euros
Siège social : Le Vigneau
37370 SAINT PATERNE RACAN
313 659 344 RCS TOURS



N° **3001982 A**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

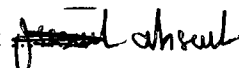
DU 31 MARS 2010

L'an deux mille dix et le trente et un mars, à seize heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur BROSSARD Serge préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet DELOITTE MARQUE ET GENDROT, Commissaire aux comptes, est 

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent **6050** actions sur les 6150 actions émises par la Société.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés huit jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes ;**
-/.....
- **Mise à jour de l'article 18 des statuts ;**

▪/.....

▪ ***Pouvoirs en vue des formalités.***

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

Puis il est donné lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

...../.....

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats :

Du Cabinet DELOITTE MARQUE ET GENDROT, commissaire aux comptes titulaire

Et de

Monsieur PERNOT Daniel, commissaire aux comptes suppléant

étant arrivés à expiration,

de nommer le Cabinet ACOREX AUDIT, représenté par M. Jean-François MERLET, demeurant 24 Place d'Avesnieres BP 40602 – 53006 LAVAL CEDEX, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet DELOITTE MARQUE ET GENDROT

et de renouveler Monsieur PERNOT Daniel en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

...../.....

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la mise à jour de l'article 18 des statuts, qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 18 – REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L.2323-62 à L.2323-67 du Code du travail, auprès du Président.

Le Comité d'Entreprise doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Conformément aux dispositions de l'article R.2323-16 du Code du Travail, les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité d'Entreprise doivent être adressées par un représentant du Comité d'Entreprise au Président.

Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions peuvent être envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social cinq (5) jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les deux (2) jours de leur réception. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Serge BROSSARD

 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME